

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31

Membres suppléants en exercice : 31

Membres titulaires présents : 28

Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X	
	BENFEGHOUL François	X	
	BERTIER Guillaume	X	
	CHICOT Alexandre	X	
	COURCHANT Albert	X	
	FURDYNA Hubert	X	
	PESQUEREL Yohann	X	
	POTTIER David	X	
	SEGOUIN Jérôme		X
	THOMINES Patrick	X	
	TUVÉE Benoît	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X	
	BROUZES Richard	X	
	DE BOURGOING Louis	X	
	DE SAINTIGNON Olivier	X	
	DUBOSQ Thierry	X	
	DUMAS Samuel	X	
	GAUTIER LAIR Guillaume		X
	LEPOULTIER Mélanie	X	
	MARIE Aurélien	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe		X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBAY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-président(e)s

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Président et les Vice-Présidents peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Cette indemnité est calculée au regard de la strate démographique de l'établissement public de coopération intercommunale et par application d'un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux maxima des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont prévus par l'article R. 5212-1 du CGCT. Au regard de la strate démographique de Ter'Bessin (50 000 à 99 999 habitants), ces taux maxima sont les suivants :

Pour l'indemnité brute du Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif : 1 213.84 euros bruts) ;

Pour l'indemnité brute des Vice-Présidents : 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif : 485.45 euros bruts)

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

D'attribuer une indemnité de fonction au Président au taux de **14.76 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (le montant de cette indemnité pouvant évoluer en fonction de la revalorisation de l'indice brut) comme indiqué dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'attribuer une indemnité de fonction aux Vice-Présidents au taux de **9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique par élu (le montant de cette indemnité pouvant évoluer en fonction de la revalorisation de l'indice brut) comme indiqué dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

De procéder au versement mensuel des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents ;

De dire que l'indemnité de fonction du Président sera effective à compter de son élection ;

De dire que l'indemnité de fonction des Vice-Présidents sera effective à compter du caractère exécutoire de l'arrêté portant délégation du Président aux Vice-Présidents.

D'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

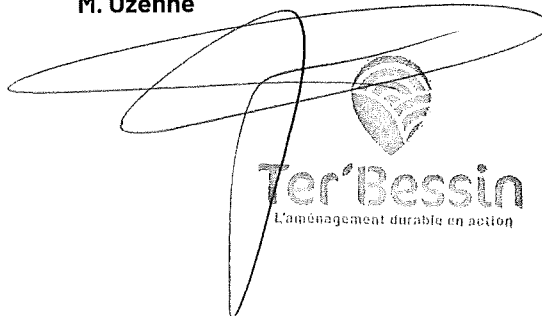
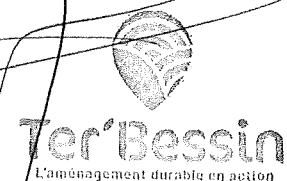
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 26/05/2026**

**Le Président,
M. Ozenne**

**TABLEAU ANNEXE À LA DELIBERATION
FIXANT LES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 014-251405304-20260526-26-DE

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 (indice majorée 835) au 1^{er} Janvier 2026 : 4 110,52 €

QUALITÉ	Nom/Prénom	Taux appliqué %	Montant brut
Président	M. OZENNE Thierry	14.76 %	606.71 €
1 ^{er} Vice-président	M. THOMINES Patrick	9 %	369.95 €
2 ^{ème} Vice-président	M. DUMAS Samuel	9 %	369.95 €
3 ^{ème} Vice-président	M. PESQUEREL Yohann	9 %	369.95 €

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :
SYNDICATS DE COMMUNES
SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67